



Règlement du concours photo AVES 2010: Emotion'Aile

Article 1:

Dans le cadre du Festival Nature Namur, Aves - Natagora organise le concours photos Emotion'ailes qui donnera lieu à une exposition à la galerie du Beffroi dans le vieux Namur, et dont la remise des prix aura lieu le samedi 16 octobre 2010 ou le dimanche 17 octobre 2010 (une notification officielle sera diffusée ultérieurement).

Article 2:

Les photos retenues seront celles d'oiseaux sauvages en liberté. L'image devra être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographique, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, saturation, accentuation...). L'accentuation et l'augmentation de la saturation doivent restées modérées.

Article 3:

Ne seront pas acceptées les photos

- dénotant un dérangement manifeste et ce quelles que soient les espèces,
- d'oiseaux éjointés, domestiqués ou en captivité,

Une œuvre non conforme aux articles 2 et 3 sera éliminée par le jury de présélection et pourrait être disqualifiée même après remise des prix.

Article 4:

Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs et professionnels œuvrant de manière argentique ou numérique de et dans tous les pays. Sont exclus : les organisateurs du Festival Nature Namur et les membres du jury.

Article 5:

La participation au concours est gratuite.

Article 6:

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorisent en cas de sélection en tant que nominés, la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre des concours et de la promotion des concours et du Festival Nature Namur des années suivantes.



ENVOI DES PHOTOS

Article 7:

Les photos présentées au concours seront obligatoirement envoyées sous format digital par le biais du site « www.aves.be/concoursphoto » accessible à partir du 1er juin 2010 ou sur CdRom :

- Format Jpeg ou tif
- 300 DPI
- 20 x 30 cm.

La compression JPEG ne peut être maximale ; (minimum en JPEG : 700 K). Chaque photo devra être accompagnée d'un descriptif détaillé (canevas téléchargeable sur le site du concours et imprimable pour l'envoi par la poste). Parallèlement, chaque photographe pourra, s'il le désire, envoyer un tirage papier 20 x 30 cm. Le jugement final se fera sur les impressions de qualité réalisées par un studio professionnel sur la base des fichiers envoyés par les participants ou sur le tirage 20 x 30 cm envoyé par le participant. Toute œuvre non conforme à ces données et ces dimensions sera hors concours de facto. De même toute photo envoyée sur papier mais non envoyée sous format digital sera exclue.

Article 8:

Chaque participant pourra présenter au maximum 8 photographies (la mini-série comptant pour une seule photographie) et choisira la catégorie pour laquelle une de ses photos est candidate. Une même photo ne pourra être présentée que dans une seule catégorie.

Tout concurrent ne pourra être primé que pour une seule photo.

Une photo qui a été nominée (exposée) lors d'une édition précédente d'un des deux concours (concours AVES « Emtion'ailes » et concours Canon) organisés par le Festival Nature Namur ne peut concourir.

Article 9:

Les différentes catégories pour cette année sont :

1. Catégorie Oiseaux de Wallonie: A l'occasion de l'année de la biodiversité et de la sortie de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de Wallonie réalisé par les ornithologues de l'asbl AVES et la Région Wallonne, les photos candidates dans cette catégorie présenteront une espèce d'oiseaux nichant ou ayant niché ainsi que des espèces migrant ou hivernant régulièrement en Wallonie. Les migrateurs ou hivernants occasionnels seront évités. Les photographes candidats certifieront par écrit « sur l'honneur » que les photos ont été réalisées en Wallonie.(volontairement, aucune liste des espèces concernées n'est mise à disposition des participants afin de favoriser la connaissance ornithologique ou la recherche d'informations concernant l'avifaune de Wallonie). La rareté de l'espèce ne sera en aucun cas un élément prioritaire pour le jury.

2. Catégorie Portrait: la photo illustre l'oiseau dans le plumage le plus représentatif de son espèce. Les caractéristiques (plumage, forme et attitude...) doivent apparaître de manière évidente. Le sujet occupe la majeure partie de l'image.



3. Catégorie pris sur le vif: Plus qu'une photo de comportement, la photo figurera un ou plusieurs oiseaux en pleine action. Le dynamisme et l'énergie émanant de la photo seront des atouts.

4. Catégorie Lumière et ambiance: La photo montre l'oiseau dans des conditions de lumière ou dans une ambiance particulières. La lumière ou l'ambiance doivent transporter celui qui regarde la photo « au milieu de la scène photographiée » et lui faire ressentir les émotions de l'instant.

5 Catégorie Paysage animalier: Si l'oiseau est le sujet « principal » de la photo, c'est l'environnement, le biotope ou le paysage qui occupera la majeure partie de la photo. Il s'agira clairement d'une photo d'un oiseau « intégré » dans le paysage.

6. Catégorie Graphisme: La photo candidate retiendra avant tout l'attention par un graphisme particulier, souligné ou mis en valeur. Cette notion s'étend à la couleur, à la composition et aux formes des sujets photographiés.

7. Catégorie Insolite: La photo montrera l'oiseau dans une situation insolite, soit du point de vue de sa position, de son perchoir, de sa localisation, de son environnement ou de son interaction avec l'homme ou un autre animal. On dépasse ici la cadre de l'ancienne catégorie « originalité »

8. Catégorie Mini série: Le photographe enverra 5 photos ayant comme lien une espèce, une attitude, une couleur, une ambiance, Les photos devront être soit toutes verticales, soit toutes horizontales.

9. Catégorie Jeunes (date de naissance postérieure au 18 octobre 1995): cette catégorie est étendue à tous les animaux en liberté.

Un prix par catégorie sera attribué.

Deux autres prix seront attribués :

Le Grand prix du jury récompensera la photo ayant remporté la plus grande adhésion du jury.

Le prix du public: Durant l'exposition, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix. La photo qui recevra le plus de voix recevra le « Prix du public ».

Le jury se réserve le droit d'éventuellement attribuer des « mentions spéciales » supplémentaires.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.



Article 10:

La date limite d'envoi : 10 septembre 2010 minuit.

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques, par le biais d'un site de téléchargement dont l'accès sera réservé aux participants au concours permettant outre le téléchargement, le remplissage du bordereau on-line (accès à partir du 4 juin 2010) ou sur support Cdrom, accompagné du bordereau d'envoi électronique à inclure sur le CD-ROM, exclusivement à l'adresse suivante :

**Concours Photo AVES
Chez Adventure Sign
Chaussée de Wavre, 1501
1160 Bruxelles**

Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

Il ne sera pas fait de retour postal des supports informatiques ni des tirages papiers.

Article 11:

Chaque photo devra obligatoirement être nommée de façon concordante avec le bordereau d'envoi. Un texte court de présentation du photographe et de son travail doit être ajouté sur le bordereau.

Article 12:

Le bordereau récapitulatif ainsi que le fichier descriptif, téléchargeables sur le site du concours, devront impérativement faire partie de l'envoi des fichiers par téléchargement sur le site réservé, sur support Cdrom ou en envoi papier.

Tout envoi sans bordereau ou contenant des photos ne mentionnant pas les informations requises en vertu de l'article 11 et 12 ne pourra pas être retenu au titre de ce concours.

Article 13 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des supports informatiques et des tirages papiers pendant l'envoi ou de corruption des fichiers lors du téléchargement on-line.



SELECTION DES PHOTOS

Article 14 :

Une présélection des photographies envoyées au concours sera effectuée fin septembre 2010 par l'équipe organisatrice composée de photographes et ornithologues.

Les photos sélectionnées seront imprimées pour le jugement par le jury du concours et pour l'exposition. Les photographes nominés puis éventuellement lauréats seront avertis par courriel, courrier ou téléphone.

Article 15 :

Le jury officiel sera composé de photographes animaliers, d'un conseiller scientifique et de représentants d'Aves et de toute autre personne jugée utile par l'organisation.

Le jury sera composé de cinq personnes minimum qui seront assistées par l'équipe technique du concours.

Le jury se réserve le droit de consulter les photos non retenues par le jury de présélection et de demander aux personnes nominées les fichiers natifs (RAW, NEF, ...).

Article 16:

Critères principaux :

- le rapport au thème et aux catégories ;
- les critères photographiques : composition, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique ;
- les critères ornithologiques (respect de l'animal, espèces...) et naturalistes ;
- et bien entendu « le coup de coeur » (l'originalité, la séduction...).

Article 17:

Les résultats seront annoncés officiellement lors de la remise des prix qui se déroulera le samedi 16 octobre ou le dimanche 17 octobre 2010. Ils seront communiqués par courriel, courrier ou téléphone adressé aux gagnants après la proclamation officielle et sur le site du Concours.

Article 18:

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.



LES PRIX

Article 19:

Les prix sont offerts par AVES - Natagora et par les sponsors du concours Emotion' Ailes. L'organisation se réserve le droit d'annoncer les prix sur le site web du concours.

Chaque lauréat sera invité à l'occasion de la soirée de remise des prix.

Article 20:

Tous les lauréats autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs œuvres pour les nécessités de l'exposition, de la promotion, du concours (médias, articles de presse, expositions), du festival et ce à but non lucratif. Il est envisagé de publier les photos nominées et lauréates dans la revue Natagora Magazine, dans le portfolio du festival, sur les site du festival, des Expositions Nature de Namur, d'Aves, de Natagora et ainsi que dans la presse spécialisée.

Article 21: Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les prix ne sont pas échangeables. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois pourront être remis en jeu pour le concours suivant. Les prix peuvent être envoyés aux candidats, à la demande de ceux-ci.

Article 22:

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.